

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00038 du 8 juillet 2025
Octroyant à nouveau une subvention de fonctionnement à l'association
« Te Hotu o Huahine » pour l'exercice 2025.

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 2025.00024 du 24 mars 2025, Octroyant une subvention de fonctionnement à l'association « Te Hotu o Huahine » pour l'exercice 2025 ;
- Considérant** la lettre de demande de soutien financier adressée à la commune de Huahine le 14 mars 2025 par l'association « Te Hotu o Huahine » au titre de l'exercice 2025 ;
- Considérant** les actions d'intérêt communal menées par l'association « Te Hotu o Huahine » tout au long de l'année ;
- Considérant** le calendrier des concours agricoles (fai toraa e tatauraa maa) programmés sur l'année 2025 dans les 8 communes associées de l'île ainsi que dans le cadre du Matete Fenua i Huahine au mois de juin et du Heiva i Huahine au mois de juillet ;
- Considérant** qu'il est opportun et nécessaire de poursuivre les efforts de la commune en matière de promotion des activités agricoles afin de développer les activités du secteur primaire au sein de la population de l'île et de motiver les plus jeunes à s'investir dans l'agriculture ;
- Considérant** l'inscription budgétaire dans le budget principal 2025 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est autorisé à verser à nouveau une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025, d'un montant de **Un million (1 000 000) de Francs cp./.** à l'association socioculturelle « Te Hotu o Huahine ».
- Article 2 :** La dépense est imputable à l'article **6574** de la Section de Fonctionnement du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
16. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. M. Eremano TEPA (Maire délégué de Maroe)
19. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
20. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 09 pouvoirs

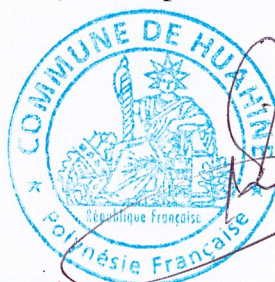
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.